

Arbre de décision pour le transport

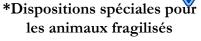
L'arbre de décision pour le transport est un outil utilisé pour aider à prendre des décisions concernant le transport des animaux. Il s'agit d'un résumé fondé sur la partie XII du Règlement sur la santé des animaux (RSA), qui fournit quelques exemples. En cas de doute, ne procédez pas au chargement de l'animal ou des animaux et communiquez avec votre vétérinaire. Reportez-vous à la partie XII du RSA pour le libellé et les directives officielles.



ANIMAUX APTES LES TRANSPORTER

- Ceux qui sont aptes à faire le trajet prévu avant le début du processus de transport sont surveillés continuellement et à intervalles pour voir s'ils sont toujours aptes durant le voyage (et au besoin, pour qu'ils reçoivent des soins rapidement). Les animaux aptes sont ceux qui arriveront à leur destination finale en bonne condition.
- L'intervalle maximal sans alimentation, abreuvement et repos est de 36 heures
- Selon le Règlement sur la santé des animaux

 partie XII (Transport des animaux) et les directives réglementaires de l'ACIA
- Consulter aussi le Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme – Transport



Les animaux fragilisés, s'ils sont embarqués, doivent être transportés directement vers l'endroit convenable le plus proche où ils peuvent recevoir des soins, être traités, abattus ou euthanasiés – mais seulement en prenant des dispositions spéciales, entre autres :

- les séparer des autres animaux (exception : un animal familier peut accompagner l'animal fragilisé s'il est improbable que cela cause de la souffrance, des blessures ou la mort de l'un ou l'autre animal)
- les faire embarquer individuellement dans le compartiment arrière (sans leur faire emprunter une rampe à l'intérieur du véhicule)
- prendre des mesures pour les empêcher de souffrir (p. ex., supplément de litière, médicament contre la douleur, accès fréquent aux aliments et à l'eau)
- ne les transporter que localement et directement – pas dans un centre de rassemblement où ils seront vendus
- leur permettre de s'alimenter, de s'abreuver et de se reposer au moins toutes les 12 heures
- prendre d'autres dispositions si nécessaire (p. ex., une évaluation vétérinaire avant l'embarquement si l'on est incertain de la capacité de l'animal à endurer le transport).



ANIMAUX FRAGILISÉS LES TRANSPORTER AVEC DES DISPOSITIONS SPÉCIALES*

(Règlement sur la santé des animaux – Partie XII)

Exemples:

- Abcès (unique et/ou ouvert, causant de l'inconfort, de la douleur ou gênant les mouvements)
- · Blessure aiguë au pénis
- Amputation ou difformité (seulement si complètement guérie et non douloureuse)
 Cécité des deux yeux
- Ballonnement (animal ni faible, ni couché)
- Corne ou rudiment brisés (avec signes d'hémorragie ou d'infection)
- En forte lactation si l'animal n'est pas trait périodiquement pour prévenir l'engorgement mammaire
- Boiterie légère (voir l'annexe K), capable de porter du poids sur ses membres et de suivre le groupe (tout animal boiteux autre que ceux figurant sur la liste des animaux inaptes est considéré comme étant fragilisé)
- Prolapsus rectal ou vaginal intermittent ou traité
- Cicatrisation incomplète après une intervention chirurgicale comme l'écornage ou la castration
- Plaie ouverte (selon la gravité de la plaie, p. ex., lacération ou plaie perforante, l'animal pourrait être inapte)
- Lésions d'ecthyma douloureuses, gênant l'alimentation ou qui semblent infectées
- Onglons trop longs qui empêchent la chèvre de se mouvoir librement (voir l'annexe H)
- Animaux vulnérables (âgés de 8 jours ou moins, chevreaux nourris seulement au lait ou lait de remplacement).

Ne pas continuer à transporter un animal qui devient fragilisé ou inapte audelà de l'endroit disponible le plus proche où il peut recevoir des soins, être euthanasié ou être abattu.



ANIMAUX INAPTES NE PAS LES TRANSPORTER

**Sauf sur recommandation d'un médecin vétérinaire

Examples:

- Tendon, ligament ou nerf endommagé causant une dysfonction ou un problème de motricité
- Cote d'état de chair < 1
- Cote d'état de chair < 2 et signes de faiblesse ou d'intolérance à l'effort
- Ballonnement au point de présenter des signes d'inconfort ou de faiblesse
- Fracture (p. ex., membre, mâchoire, pénis)
- · Pis gangréneux
- · Animal en état de choc ou mourant
- Respiration laborieuse (p. ex., pneumonie)
- Susceptible de mettre bas (15 derniers jours de gestation) ou ayant mis bas depuis moins de 48 heures
- Mammite (p. ex., mammite clinique causant douleur, fièvre, bleuissement, enflure, etc.)
- Plusieurs abcès nuisant au bien-être de l'animal (c.-à-d. ouverts ou douloureux)
- Signes neurologiques (p. ex., pertes d'équilibre ou convulsions)
- Prolapsus utérin, prolapsus rectal ou vaginal sévère
- Température rectale \geq 40 °C
- Rétention du placenta (p. ex., > 48 heures) et métrite (écoulement vaginal, infection systémique)
- Boiterie sévère (l'animal ne porte pas de poids sur un ou plusieurs membres; voir l'annexe K : Évaluation de la boiterie)
- · Plaie ouverte grave
- Signes de déshydratation (muqueuses collantes, peau en tente sur l'œil, yeux creux)
- Signes d'hyperthermie (température rectale > 40,5 °C, halètement, respiration bouche ouverte) ou d'hypothermie (température rectale < 37 °C, extrémités froides, frissons, posture voûtée)
- Ne peut se lever seul ni demeurer debout ou se déplacer sans aide, ou refuse de bouger (non ambulatoire)
- · Nombril non cicatrisé ou infecté.
- ***Voir la section 7.1 les exceptions pour faire embarquer des animaux inaptes.

Source : Adapté du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie, 2013, disponible à : www.nfacc.ca/codes-de-pratique/bovins-de-boucherie